

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2021-115

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

2A-2021-07-29-00002 - arrêté inter-préfectoral portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral n°2010131-0005 en date du 11 mai 2010 et de l'arrêté inter-préfectoral n°2013063-0007 en date du 4 mars 2013 (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement**

2A-2021-08-03-00001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture, de détention, et de transport d'espèces protégées du centre de soins pour rapaces de Corte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse (3 pages) Page 6

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles**

2A-2021-07-30-00008 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan "Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur" de la Corse-du-Sud - 2021 (2 pages) Page 10

Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-07-29-00002

29/07/2021 : M.Laurent ISNARD, M.Pascal  
LELARGE

arrêté inter-préfectoral portant abrogation de  
l'arrêté inter-préfectoral n°2010131-0005 en date  
du 11 mai 2010 et de l'arrêté inter-préfectoral  
n°2013063-0007 en date du 4 mars 2013



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Recueil des actes administratifs  
N° /2021 du



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service de la Mer et du Littoral**

Recueil des actes administratifs  
N° du

**Arrêté inter-préfectoral**

**Portant abrogation de l'arrêté inter-préfectoral n°2010131-0005 en date du 11 mai 2010 et de  
l'arrêté inter-préfectoral n°2013063-0007 en date du 4 mars 2013**

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination d'officiers généraux, et notamment son article 3 portant nomination du préfet Maritime de la Méditerranée – M. le vice-amiral d'escadre Laurent ISNARD ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 août 2019 nommant M. Arnaud GILLET sous-préfet de Sartène ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2010131-0005 en date du 11 mai 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour zones de mouillages et d'équipements légers sur la commune de Belvédère-Campomoro, notamment en son article 10 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2013063-0007 en date du 4 mars 2013 portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime Zones de Mouillages et d'Équipements Légers ;

Vu l'arrêté n°2A-2021-03-15-004 du 15 mars 2021 nommant M. Yves SIMON directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

Vu les courriers adressés à la commune en date du 10 octobre 2016, du 28 août 2018, du 1er février 2019 et du 9 juin 2021 valant contradictoire ;

CONSIDERANT que la commune de Belvédère-Campomoro a indiqué à plusieurs reprises être dans l'impossibilité de mettre en œuvre les arrêtés inter-préfectoraux n°2010131-0005 et n° 2013063-0007 ;

CONSIDERANT que l'arrêté inter-préfectoral n°2013063-0007 prévoit à son article 1<sup>er</sup> la résiliation de plein droit sans indemnité de l'autorisation s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle elle a été accordée ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été possible pour les services de l'État de déterminer avec certitude qui assure la gestion effective de la zone de mouillage ;

*Sur proposition du sous-préfet de Sartène,*

## ARRESENT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'arrêté inter-préfectoral n°2010131-0005 en date du 11 mai 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour zones de mouillages et d'équipements légers et l'arrêté inter-préfectoral n°2013063-0007 en date du 4 mars 2013 portant modification à l'arrêté inter-préfectoral n°2010131-0005 sont abrogés.

### Article 2 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 - Notification et publicité du présent arrêté

Le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Belvédère-Campomoro par le directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Toulon le 23 juillet 2021

Le préfet Maritime  
de la Méditerranée

  
Le vice-amiral d'escadre Laurent ISNARD

Fait à Ajaccio, le 29 JUL. 2021

Le préfet de Corse  
préfet de la Corse-du-Sud

  
Pascal LELARGE

Direction Régionale de l'Environnement ,de  
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-08-03-00001

03/08/2021 :

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de  
capture, de détention, et de transport d'espèces  
protégées du centre de soins pour rapaces de  
Corte du Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional de Corse



- que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (opérations de sauvetage opérées dans le cadre d'un centre de soin agréé intervenant sur l'ensemble de la région Corse) ;
- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante;
- que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle;
- que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de régularisation de la situation administrative du centre de soins pour rapaces de Corte par l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 28 novembre 2019, précité;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Les bénéficiaires et objet de l'autorisation :**

Dans le cadre de sa mission de protection de la faune sauvage (accueil et soin des rapaces sauvages blessés pour leur permettre de retourner à la vie sauvage dans des conditions optimales), le centre de soin pour rapaces de Corte du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de Corse représenté par son président Jacques Costa et domicilié maison des services bâtiment A au 34 cours Paoli 20 250 Corte est autorisé à capturer, détenir, transporter et relâcher dans le milieu naturel des spécimens d'espèces animales protégées dans les conditions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 - Les personnes qualifiées :**

Les personnes qualifiées au sein du centre de soins sont :

- monsieur Pascal Rinaldi-Dovio, responsable du centre de soins pour rapaces de Corte, titulaire du certificat de capacité à l'élevage des rapaces,
- monsieur Frédéric Cervetti, soigneur au centre de soins pour rapaces de Corte.

### **Article 3 - Les espèces visées :**

La liste des espèces visées figure en annexe du présent arrêté.

### **Article 4 - Les modalités :**

La dérogation est accordée pour les opérations suivantes :

- transport du lieu de capture des spécimens trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de soins ;
- détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces sauvages blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de soins ;
- transport de spécimens sauvages entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire ;
- transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu du relâcher en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 5 du présent arrêté ;
- transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu d'autopsie (laboratoire) ou de destruction (centre d'équarrissage).

### **Article 5 - Les relâchers dans la nature :**

Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu naturel sont relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.



## Annexe 1

### liste des espèces de faune protégées concernées

FAMILLE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
Acciitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
	<i>Aegypius monachus*</i>	Vautour moine*
	<i>Gypaetus barbatus*</i>	Gypaète barbu*
	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
	<i>Gyps rueppelli</i>	Vautour de Rüppell
	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
	<i>Torgos tracheliotos</i>	Vautour oricou
	<i>Aquila adalberti</i>	Aigle Ibérique
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
	<i>Aquila fasciata*</i>	Aigle de Bonelli*
	<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial
	<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
	<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
	<i>Buteo ruffinus</i>	Buse féroce
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pypargue à queue blanche
	<i>Haliaeetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	
Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
Strigidae	<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
 Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
 Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2021-07-30-00008

30/07/2021 : M.Pascal LELARGE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan  
"Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire  
des vagues de chaleur" de la Corse-du-Sud - 2021

Arrêté n° 2A-2021

du **30 JUIL. 2021**

portant approbation du plan « Disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L. 121-6-1, L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 à R.121-12, articles D.312-160, D.312-161 ;
- Vu le code de la santé publique : articles R.3131-4 à R.3131-9 et D.6124-201 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1 ;
- Vu le code du travail : articles L.4121-1 et suivants ; articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14 R.4534-142-1 et suivant ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu décret n° 2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 notamment ses articles R.121-2 à R.121-12 et l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, recensant les personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret du président de la République du 30 octobre 2020 nommant M. François CHAZOT, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-02-04-004 du 04 février 2021 portant délégation de signature à M. François CHAZOT, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,*

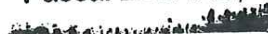
ARRÊTE :

- Article 1<sup>er</sup>** Le plan ORSEC, disposition spécifique « gestion sanitaire des vagues de chaleurs de la Corse-du-Sud » 2021 est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.
- Article 2 -** L'arrêté préfectoral n° 2A-2019-06-11-005 du 11 juin 2019 approuvant le plan de gestion d'une canicule de la Corse-du-Sud 2020 est abrogé.
- Article 3 -** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles, la directrice générale de l'agence régionale de santé en Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, les chefs des services concernés, le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, le président de l'association des maires de la Corse-du-Sud, les maires du département de la Corse-du-Sud et les directeurs d'établissements, services ou associations mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



**Pascal LELARGE**



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*